

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 20 avril 2018

Date de publication : 24 avril 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 11 avril 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 20 avril 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET,

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Pascal DUFORESTEL, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY, M. Stéphane VILLAIN

Indemnités versées aux élus

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Alpes, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Foréz, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Indemnités versées aux élus

Contexte

L'article D333-15-1 du Code de l'environnement précise que les indemnités maximales votées en application de l'article L.333-3-111 pour l'exercice des fonctions de Président et vice-présidents des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux sont déterminées en appliquant au traitement mensuel, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème variant en fonction de la superficie du territoire.

Pour le Parc naturel régional du Marais poitevin, d'une superficie de 197.221 ha, le taux prévu par le Code de l'environnement est de 31 % pour le Président et 15 % pour les vice-présidents de l'Indice brut 1015.

Le CGCT prévoit, d'autre part, la possibilité de moduler les différents taux tout en respectant l'enveloppe maximum.

Décision

Au regard des délégations qui leur sont confiées, le Bureau décide que des indemnités de fonction suivantes seront versées, à compter de la date de leur élection, selon les taux suivants :

- Président : 27,9% de l'Indice brut 1015,
- 1^{er} vice-président : 22,5% de l'Indice brut 1015,
- autres vice-présidents : 13,5% de l'Indice brut 1015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy FERRIER

